Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
068-226800019-20150313-0000014573-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 17/03/2015
Réception par le Prefet : 17/03/2015
Publication : 20/03/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2015-3-8-4
Séance du vendredi 13 mars 2015

PROGRAMME E758
MISSION PROMOTION DU BILINGUISME
SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SOCIALE DE LA LANGUE RÉGIONALE
BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG du 19 février 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la Mission Promotion du Bilinguisme,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue les aides suivantes en faveur des bibliothèques scolaires bilingues :

  - 500 € à la commune de WITTELSHEIM pour l'école maternelle Centre,

  - 500 € au Syndicat Intercommunal Scolaire des communes OBERHERGHEIM-BILTZHEIM-NIEDERENTZEN-OBERENTZEN pour l'école maternelle sise à OBERHERGHEIM

  - 750 € à la commune de RANTZWILLER pour l'école élémentaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal RANTZWILLER-KOETZINGUE,

  - 500 € à la commune de HESINGUE pour l'école maternelle Alphonse Daudet,

  - 750 € à la commune de HESINGUE pour l'école élémentaire La Fontaine

- approuve les termes des deux modèles de conventions joints en annexe et autorise le Président à signer les conventions spécifiques à conclure avec chacun des bénéficiaires listés ci-avant pour l'attribution de leur aide respective ;

- accorde une subvention de 800 € au Collège Emile Zola de KINGERSHEIM pour l'acquisition de documents pédagogiques en langue allemande pour son CDI à l'occasion de la mise en place du cursus bilingue dans cet établissement ;

- précise que ces subventions seront imputées sur le budget départemental 2015, programme E 758, imputation 65-28-65734-2657-311 pour les écoles primaires, et imputation 65-28-65737-2657-311 pour la partie collège.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions